

## **A R R E T E N° 35\_2023**

**O B J E T : Arrêté municipal d'interdiction de circulation durant les travaux de réfection du pont romain n°3 – Voie Domitienne**

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**VU** le code de la route,  
**VU** le Code la voirie routière,  
**VU** les lois et instructions sur les voiries publiques,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Considérant** que l'entreprise Art Décor Travaux Pierre domiciliée à Sisteron 04200 – 133 chemin de Météline, représentée par Monsieur Manuel Moreira, doit effectuer des travaux de réfection et de sécurisation du pont romain, ouvrage n°3, situé sur la voie Domitienne, pour le compte de la Commune,  
**Considérant** la sécurité à mettre en place relative à la réfection et à la sécurisation du pont romain n°3 dont les travaux imposent la fermeture du pont à toute circulation durant la période des travaux,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – La route sera barrée et la circulation interdite sur la Voie Domitienne, à hauteur de Saint Jean, sur la longueur du pont romain, ouvrage n°3.

**ARTICLE 2** – Cette interdiction s'appliquera durant la durée des travaux de réfection et de sécurisation du pont, du jeudi 12 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023.

**ARTICLE 3** - L'entreprise Art Décor Travaux Pierre sera chargée de mettre en place les éléments nécessaires à la sécurisation du chantier ainsi que les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4** – L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier au Sud du pont sur la Voie Domitienne par la commune de Montfort, et au Nord du pont sur la Voie Domitienne par la commune de Châteauneuf Val Saint Donat.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châteauneuf Val Saint Donat

**ARTICLE 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et transmise à Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées, au Centre de Secours et d'Incendie de Peyruis, et à l'entreprise Art Décor Travaux Pierre de Sisteron.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 12 octobre 2023

Le Maire,  
Frédéric DRAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.